



Règlement intérieur de l'association ESO Basket 91 **Adopté par l'assemblée générale du 18/01/2022**

L'Association **ESO Basket 91** régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
Elle a pour objet de promouvoir et de développer le Basketball au sein de la ville d'Épinay-sur-Orge.
Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 16 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Les présidents, entraîneurs, les arbitres et les Officiels de la Table de Marque (OTM) bénéficient de la gratuité de la licence.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison, ou sur décision du Bureau.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

Les personnes désirant adhérer doivent accepter sans réserve le présent règlement intérieur en le signant et en le retournant à l'association lors de l'adhésion.

Chaque adhérent doit régler sa cotisation annuelle afin de pouvoir participer aux activités de l'association.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au(x) président(s) du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.



La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable car son comportement engage l'image du club.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association

entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de ESO Basket 91.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Toutes les amendes imputées au club par FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, pourront être répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Comportement du spectateur : tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, risque d'être prié par le responsable de salle désigné ce jour-là, de quitter la salle de sports.

Charte Joueur(se) ESO Basket 91 :

Pour faire partie d'un club et se sentir engagé en tant que joueur(se) ESO Basket 91, voici les fondamentaux :

- Se conformer au règlement intérieur et aux règles du jeu
- Respecter les règles essentielles de politesse
- Être ponctuel aux entraînements et aux matchs et ne pas partir sans l'autorisation de l'entraîneur ou du coach



- Participer activement, sérieusement et régulièrement aux entraînements afin de progresser
- Respecter les décisions de l'arbitre
- Respecter les adversaires, partenaires, dirigeants et éducateurs
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Être maître de soi en toutes circonstances (refuser la violence physique ou verbale)
- Être exemplaire, généreux et tolérant
- Prévenir le responsable en cas d'absence (entraîneur pour l'entraînement ou coach pour les matches)
- Rester digne dans la victoire comme dans la défaite
- Accueillir la victoire avec modestie (sans vouloir ridiculiser l'adversaire) et reconnaître la supériorité de l'adversaire dans la défaite
- Développer la vie du club, l'esprit collectif et convivial en participant si possible aux activités organisées par le club (stages, tournois, manifestations festives...) et en supportant les autres équipes du club !

Charte Parent-Supporter ESO Basket 91 :

Le basket est un sport de plaisir et de compétition avant tout, il est important de rappeler aux parents les fondamentaux d'un parent-supporter exemplaire :

- Respecter l'éducateur, son travail et ses choix
- Venir encourager son enfant et l'équipe en fonction de ses disponibilités
- Ne pas donner de consignes sportives, c'est le rôle du coach, de l'entraîneur
- Prévenir l'entraîneur ou le coach en cas d'absence
- Respecter les horaires d'entraînements
- Être fair-play et refuser toute forme de violence ou de tricherie
- Apporter sa contribution au bon fonctionnement du club
- Participer de façon régulière aux transports des enfants

Le basket, à cet âge-là, est un jeu, il ne doit pas l'emporter sur l'enjeu ...

Par l'acceptation de ce règlement l'adhérent et ses parents s'engage à respecter ces chartes.

Article 4 – Utilisation des réseaux sociaux

Toute utilisation par les adhérent(e)s des réseaux sociaux qui porterait préjudice à l'association, aux clubs adverses, aux entraîneurs, aux adhérent(e)s eux-mêmes, entraînerait des sanctions qui pourraient aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou bien définitive.

Article 5 – Matériel et locaux

L'adhérent sera tenu de respecter à la fois le matériel prêté par l'association ainsi que les locaux mis à disposition dans le cadre de la pratique de l'activité relative à l'association.

Chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès des équipements sportifs mis à disposition.

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matches.

Le non-respect de cet article pourra amener à une exclusion de l'adhérent.



Article 6 – Entraînements, Matches et Déplacements

Rôle des Entraîneurs : ils sont nommés par le responsable technique du club. Ils sont les seuls habilités à décider, sur la base du projet technique du club, des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Rôle des Accompagnateurs/Parents : les accompagnateurs/parents sont évidemment les bienvenus lors des événements organisés par l'association. Leurs rôles étant d'encourager positivement les membres qu'ils supportent, en aucun cas les dénigrement, insultes ou désidérata de coaching à la place de l'entraîneur désigné ne seront tolérés. Les exigences en termes de respect et de vivre ensemble demandés aux adhérents n'ont aucun sens si ceux-ci ne sont pas respectés et montrés en exemple par leurs parents et accompagnateurs. De ce fait tout manquement ou non-respect de ce présent règlement par un parent pourra entraîner par décision du Bureau l'exclusion de l'adhérent concerné.

Le planning hebdomadaire des entraînements est disponible sur le panneau d'affichage à l'entrée de la salle ou sur le site internet du club.

Les capacités d'accueil du club étant inférieures aux demandes d'inscriptions, il sera demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de leur catégorie, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur. Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.

Cas particulier pour les enfants mineurs :

- Le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- A la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant dans le gymnase.

Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur du gymnase.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Le planning des matchs est disponible sur le site du club.



Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

Les parents d'adhérents se doivent d'organiser le transport des équipes de manière équitable. Ils s'engagent à véhiculer à tour de rôle, les enfants avec leur véhicule personnel. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

ESO Basket 91 ne rembourse aucun frais de déplacement engendrés par les matchs à l'extérieur.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Article 7 – Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est fortement recommandé dès le premier jour.

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements de match et d'entraînement (chassubles) est à la charge des joueurs à tour de rôle. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation.

La dégradation des équipements de matchs (maillots, shorts, surmaillots, ballons) pourrait par décision du Bureau être à la charge du licencié responsable de celle-ci.

Article 8 – Participation Active à la vie du Club

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence ESO Basket 91, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Ainsi, chaque licencié lorsqu'il est convoqué, doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement et signaler au secrétariat du club, le nom de son remplaçant.

Article 9 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.

Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

Article 10 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 11 – Droit à l'image

En début de saison, chaque adhérent devra accepter et signer le document d'autorisation de droit à l'image d'ESO Basket 91. Via ce document les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but



commercial, sur le site internet et les réseaux sociaux du club, sur les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra le signifier par courrier à l'attention du secrétariat du club lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

Article 12 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Nom et Prénom :

Catégorie :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé »), de l'adhérent pour les majeurs, et des parents pour les mineurs.

ESO Basket 91

